

## ... Les travaux du CSIS

A ce jour, trois groupes de travail ont été mis en place :

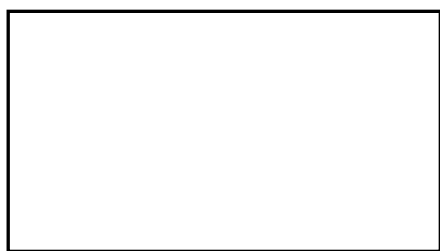
- Prévention des violences faites aux femmes, spécifiquement des mutilations sexuelles et des mariages forcés.
- Organisation du système de soins en matière d'interruption volontaire de grossesse, de grossesses non prévues et de contraception choisie.
- Commission de suivi des travaux antérieurs du CSIS et des préconisations avalisées par les ministères de tutelles.

Les travaux du CSIS sont disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la cohésion sociale, dans l'espace Femmes/Egalité.

## ... L'histoire du CSIS

Le Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale a été créé par la loi n°73-639 du 11 juillet 1973, à l'initiative de Lucien Neuwirth, auteur de la loi, qui, en 1967, a libéralisé l'usage des moyens contraceptifs.

Cette plaquette vous a été remise par l'association ou organisme membre du CSIS suivant :



... CSIS

Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale  
Direction générale de la cohésion sociale  
Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

juin 2011

... CSIS

Conseil supérieur de l'information sexuelle,  
de la régulation des naissances et de l'éducation familiale



Le Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (C.S.I.S) est l'instance de concertation entre l'administration et les associations ou organismes intervenant en la matière. Il peut être consulté par les pouvoirs publics sur tout projet de texte législatif ou réglementaire relevant de son périmètre de compétence.

### ... Les missions du CSIS

Les missions du CSIS sont définies par le Code de la santé publique.

Le CSIS assure la liaison entre les associations et organismes qui contribuent aux missions d'information et d'éducation de la population en matière de :

- conseil conjugal et familial ;
- planification ou d'éducation familiale ;
- information des couples ;
- information sexuelle.

Le CSIS leur permet de mutualiser leurs réflexions et pratiques, dans le respect des convictions de chacun.

Il effectue, fait effectuer et centralise les études et recherches en matière d'information sexuelle, de régulation des naissances, d'éducation familiale, de formation (initiale ou continue) et de perfectionnement d'éducateurs qualifiés.

Il propose aux pouvoirs publics les mesures à prendre en vue de :

- favoriser l'information des jeunes et des adultes sur les problèmes de l'éducation familiale et sexuelle, de la régulation des naissances, de l'adoption et de la responsabilité des couples ;
- promouvoir l'éducation à la sexualité des jeunes, dans le respect du droit des parents ;
- soutenir et promouvoir des actions de formation en direction des professionnels des champs médico-psycho-éducatif et socio-éducatif.

Le CSIS suit l'activité des centres de formation à l'éducation à la vie et au conseil conjugal et familial.

### ... L'organisation du CSIS

Le CSIS est présidé par le ou la ministre chargé des droits des femmes. Sa vice-présidence est assurée par le ou la ministre chargé(e) de la santé et le ou la ministre chargée de la famille.

Le CSIS est composé de :

- 34 représentants des associations et organismes œuvrant dans les domaines de sa compétence :
  - associations de formation au conseil conjugal et familial et à l'éducation à la vie ;
  - associations familiales ;
  - associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
  - associations féminines ;
  - associations professionnelles ;
  - associations du secteur social ;
  - associations de parents d'élèves ;
  - syndicats ;
  - autres organismes.
- 17 représentants de ministères et d'organismes nationaux de sécurité sociale ;
- personnalités qualifiées qui ont voix consultative.

Le CSIS se réunit une fois par an en assemblée plénière sur convocation de sa présidence. L'assemblée arrête les axes de réflexion pour l'année à venir. Les travaux produits sont remis au ou à la ministre chargé(e) des droits des femmes.

La commission permanente du CSIS est composée de représentants des ministres chargés des droits des femmes, de la santé et de la famille ainsi que de six représentants des associations ou organismes membres du conseil supérieur. Ces derniers sont nommés par arrêté ministériel. Elle prépare et suit ses travaux et à ce titre, définit les groupes de travail en fonction des axes arrêtés en assemblée plénière.

Le secrétariat du CSIS est assuré par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).